

Membres	7
Présent(s)	4
Audio/visioconférence	2
Représenté(s)	0
Quorum	5

SÉANCE DU 12 FEVRIER 2026

- Présents au siège : Monsieur Salah KOUSSA (Président du Conseil d'administration),
Madame Chahrazad ALLAM, Monsieur Antoine BREINING et Monsieur
Bernard MATTER
- Présente en visio : Madame Anne BOUCARD et Madame Suzanne BROLLY
- Excusée : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND
- Assistaient en outre : Monsieur Julien MATTEI (Directeur général / secrétaire de séance),
Monsieur Jean-Baptiste MALINGRE (Secrétaire général), Monsieur
Vincent SCHAAF (Directeur du Pôle Patrimoine et Développement),
Madame Elise DIETRICH (Directrice de l'Innovation et de la Qualité) et
Madame Laura SCHELLINGER (Assistante de Direction)

Le Bureau,
Vu le rapport du Directeur général,
Vu l'avis de la DRFIP du 6 février 2026,
Délibère :

**B/2026/006 : Fegersheim - 85 rue de Lyon : Acquisition de 18 logements en VEFA.
Autorisation d'acquisition**

Il est décidé :

1. D'autoriser l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement, auprès du promoteur Jabo Promotion ou toute autre société qui s'y substituerait, d'un bien constitué de 18 logements et 36 places de stationnement, rue de Lyon à Fegersheim, pour un prix d'acquisition total de 3 634 065,00 € HT, qui se décompose comme suit :
 - Pour les 3 logements en PLAI y compris 3 places de stationnement :
148,95 m² SHAB x 2 500 € HT, soit 372 375,00 € HT (TVA 5,5 %)
 - Pour les 3 logements en PLUS y compris 3 places de stationnement :
154,23 m² SHAB x 2 500 € HT, soit 385 575,00 € HT (TVA 10 %)
 - Pour les 3 logements en PLS y compris 3 places de stationnement :
204,98 m² SHAB x 2 500 € HT, soit 512 450,00 € HT (TVA 10 %)

- Pour les 9 logements en PLI y compris 9 places de stationnement :
660,82 m² SHAB x 3 250 € HT, soit 2 147 665,00 € HT (TVA 10 %)
- Pour les 18 places de stationnement supplémentaires en sous-sol au prix de 12 000 € HT / unité, soit 216 000 € HT au total.

Les études étant en cours, sur une base de 1 168,98 m² SHAB, il est considéré comme acceptable une tolérance de +/- 5 % d'évolution de cette surface et d'adapter le prix en conséquence.

2. D'autoriser l'établissement du contrat préliminaire de réservation et de l'acte de vente définitif,
3. D'autoriser la prise en charge des frais inhérents à cette démarche dont les honoraires du notaire,
4. D'autoriser l'échelonnement du paiement du prix en fonction de l'avancement du chantier,
5. D'autoriser Monsieur le Directeur général à signer tout acte afférent

Ce point de l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Le Directeur général,
Julien MATTEI
Pour extrait conforme